

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25 avril 2023**  
**à 20 heures 00**  
**à la salle des fêtes**

Séance n° 04

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 20 avril 2023 et affichée le 20 avril 2023
- Le procès-verbal est affiché le 2 mai 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, ROY Jean et BARRAND Betty.

Absent excusé : Mr SAILLARD Etienne

Pouvoir : Mr SAILLARD Etienne donne pouvoir à FAVRE Laurent

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023 – séance n°03

- 1 Pôle Enfance Santé – Programme et enveloppe prévisionnelle de l'opération
- 2 Pôle Enfance Santé – Maîtrise d'œuvre – Procédure de concours
- 3 Pôle Enfance Santé – Procédure de concours - Désignation des membres du jury
- 4 Salle le Terrier - opération - lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- 5 Aménagement de rues des Narcisses et des Gentianes – opération et demande de DETR
- 6 Aménagement de sécurité rues des Narcisses et des Gentianes – demande de subvention amendes de police
- 7 Aménagement du site « Château d'eau » vers la chapelle Niai Nion – Marché DE GIORGI (cession Mesnier TP)

- 8 Enfouissement des réseaux secs rues des Jonquilles, des Narcisses et des Gentianes Tranche 2 – Conventions de mandat de maîtrise d’ouvrage, financière et annexe financière
- 9 Enfouissement des réseaux secs rue de Saucelles – Conventions de mandat de maîtrise d’ouvrage, financière et annexe financière
- 10 Aménagements de sécurité aux entrées du village – Acquisition de la parcelle AB 276 Mathieu AUDY (ex AB 92 pour partie)
- 11 Aménagements de sécurité aux entrées du village – Acquisition des parcelles ZB 185 et ZB 187 SCI Belney (en lieu et place de l’indivision Saillard)
- 12 Décision modificative budgétaire n°1 – Budget communal
- 13 Convention de mise à disposition d’immeubles ruraux (terrains agricoles) avec la SAFER – Reconduction
- 14 ONF – Programme de travaux sylvicoles 2023
- 15 Mise à disposition de la salle du préau à Mr Romain PIECHOCKI – annexe à la convention d’occupation
- 16 Cimetière – Prix de vente des cavurnes en HT
- 17 Participation citoyenne - GENDARMERIE
- 18 Compte-rendu des commissions de la CCGP,
- 19 Compte-rendu des commissions communales,
- 20 Décisions du Maire,
- 21 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr MASSART Pierre secrétaire de séance.

---

**□ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 23 mars 2023 à l’unanimité.

---

***Séance n° 04 – Affaire n°01***

Présents : 12                      Abstentions : 0

Pouvoir : 1                      Pour : 13

Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 230401

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Le

**OBJET : Pôle Enfance Santé – Programme et enveloppe prévisionnelle de l'opération**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état d'avancement du projet Pôle Enfance Santé (la partie Seniors fera l'objet d'une réflexion ultérieurement) : lors d'une réunion en date du 4 avril 2023, a été présenté le programme élaboré par l'assistant à maîtrise d'ouvrage la Fabrike/Au-Delà du Fleuve consistant en :

- La construction d'un équipement scolaire
- La réhabilitation du bâtiment mairie : transfert de la mairie du 1er étage au rez-de-chaussée et aménagement d'une maison médicale à l'étage.
- La réalisation des aménagements extérieurs du centre bourg

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce programme et l'enveloppe prévisionnelle qui s'y rattache.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme relatif au Pôle Enfance Santé.
- Dit que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (donc hors maîtrise d'œuvre) s'élève à 3 860 000 € HT.

***Séance n°04 – Affaire n°02***

Présents : 12                      Abstentions : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 230402

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte

Le

**OBJET : Pôle Enfance Santé – Maîtrise d'œuvre – Procédure de concours**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état d'avancement du projet Pôle Enfance Santé : le Conseil Municipal vient ce jour d'approuver le programme.

Il est désormais nécessaire de se prononcer sur le lancement de la procédure relative à la maîtrise d'œuvre, à savoir le CONCOURS.

Le concours est une technique d'achat prévue à l'article L 2125-1 du code de la commande publique.

Cette procédure permettra à la commune de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un projet.

Il est proposé de recourir à un concours restreint, auquel cas la commune établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir.

Le jury procède, après leur examen, à un classement des projets des candidats admis à participer au concours, et le Conseil Municipal choisit, sur la base de l'avis du jury, le lauréat du concours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence des maîtres d'œuvre au moyen de la technique d'achat du concours.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au lancement de la mise en concurrence en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour le Pôle Enfance Santé et de mettre en œuvre la technique d'achat du concours.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités en ce sens

*Séance n°04 – Affaire n°03*

Présents : 12

DL 230403

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

**OBJET : Pôle Enfance Santé – Procédure de concours - Désignation des membres du jury**

Le Maire expose les dispositions du Code de la Commande Publique et ses articles R 2162-17 à R 2162-24 selon lesquels

- en cas de concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, la commune doit faire intervenir un jury.
- Ce jury, après avoir analysé les candidatures et formulé un avis motivé sur celles-ci, examinera les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Il consignera dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats pourra alors être levé.

Le jury pourra ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats sera alors établi.

- Le conseil municipal choisira le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publiera un avis de résultats de concours.
- Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Sous réserve des dispositions des articles [R. 2172-4](#) à [R. 2172-6](#), le montant de la prime sera librement défini par la commune et sera indiqué dans les documents de la consultation.

- Le jury doit être composé :
- des membres élus de la commission "commande publique".
- de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection au scrutin secret des membres du jury comme suit :

Membres titulaires : Laurent FAVRE 13 voix élu Président  
 Joël CLEMENCE 11 voix, élu  
 Pierre MASSART 11 voix, élu

Membres suppléants : Claude FAIVRE-RAMPANT  
 Stéphane GRANDVUILLEMIN

Personnes extérieures : en cours de détermination.

**Séance n°04 – Affaire n°04**

Présents : 12                      Abstentions : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 230404

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Salle le Terrier - opération - lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre**

Le Maire expose que la restructuration générale des bâtiments publics au centre du village rendra nécessaire la démolition de la salle des fêtes actuelle.

Considérant que la salle "le Terrier" pourrait faire l'objet d'un aménagement structurant pour la transformer en salle des fêtes, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'opération et de lancer la procédure de consultation en vue de la passation de marché de maîtrise d'œuvre.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la transformation de la salle "le Terrier" en une salle des fêtes conforme aux normes actuelles.
- Décide que l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée à l'opération s'élève à :

MAITRISE D'ŒUVRE 70 000 € HT

+ TRAVAUX 580 000 € HT (soit 696 000 € TTC)

= 650 000 € HT soit 780 000 € TTC.

- Autorise le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée

**Séance n°04 – Affaire n°05**

Présents : 12                      Abstentions : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13        Contre : 0

DL 230405

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

**OBJET : Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes – Opération et demande de DETR**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes.

Il est proposé de réaliser :

- une réfection des trottoirs de ces deux rues
- une réfection du mur de soutènement rue des Gentianes
- de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.
- 

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux d'aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes : réfection des trottoirs de ces deux rues et réfection du mur de soutènement rue des Gentianes
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 selon les modalités suivantes :

Le taux de subvention est de 25 % (taux 2023).

DETR attendue : **97 408,00 € HT** x 25 % = 24 352,00 €

- approuve le plan de financement suivant :

Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	24 352,00
Département (amendes de police)	24 352,00
Fonds propres	+ <u>48 704,00</u>
	<b>97 408,00</b>

- dit que les crédits nécessaires, 97 408,00 € HT soit 116 889,60 € TTC sont inscrits au BP 2023

**Séance n°04 – Affaire n°06**

Présents : 12 Abstentions : 0

Pouvoir : 1 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230406

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

**OBJET : Aménagement de sécurité rues des Narcisses et des Gentianes – demande de subvention amendes de police**

Comme suite au projet d'Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes approuvé lors de la présente séance pour un montant estimé à 97 408,00 € HT soit 116 889,60 € TTC, le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département, gérant pour le compte de l'Etat les amendes de police.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Département une subvention au titre des amendes de police, selon les modalités suivantes :

Montant total de l'opération : 97 408,00 € HT soit 116 889,60 € TTC

**97 408,00 x 25 % SOIT 24 352,00 €**

- Approuve le nouveau plan de financement, tel que suit :

Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	24 352,00
Département (amendes de police)	24 352,00
Fonds propres	+ <u>48 704,00</u>
	<b>97 408,00</b>

**Séance n°04 – Affaire n°07**

Présents : 12 Abstentions : 0

Pouvoir : 1 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230407

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

**OBJET : Aménagement du site « Château d'eau » vers la chapelle Niai Nion – Marché DE GIORGI (cession Mesnier TP)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'Aménagement du site « Château d'eau et retenue d'eau » vers la chapelle Niai Nion avait été exposé lors de la séance du 14 janvier 2021 et estimé à 12 780 € HT (Travaux de terrassement pour l'aménagement de la retenue d'eau à la chapelle de Niai Nion pour 4 900 € HT et réalisation d'une toiture sur le château d'eau pour 7 880 € HT) et qu'il a fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021. Que lors de la séance du 13 octobre 2023, ont été approuvés les marchés en relation avec ce projet :

- Marché avec l'entreprise **GV ARTISANS DE L'ETANG** – 8 rue du Bourg 25560 LA RIVIERE-DRUGEON – pour la réfection de la toiture, pour **10 145.50 € HT**.
- Marché avec l'entreprise **RAPID'SEVICES** – 6 rue des Ravières 25300 DOMMARTIN – pour la réalisation d'un chaînage périphérique, pour **1 065,00 € HT soit 1 278,00 € TTC**.
- Marché avec l'entreprise **MESNIER TP** – 15 rue de la Chapelle 25300 PONTARLIER – pour des travaux de terrassement pour l'aménagement de la retenue d'eau, pour **4 900,00 € HT soit 5 880 € TTC**.

pour un montant total de 16 110,50 € HT.

Le Maire rappelle aussi que par décision du Maire dont il avait été rendu compte lors de la réunion du Conseil municipal du 29 avril 2022, un marché complémentaire avait été passé pour la dépose du grillage existant et la pose d'un verre synthétique avec l'entreprise **M2I Agencement** – 8 rue des Charmilles – 25300 DOMMARTIN, pour un montant de **320, € HT soit 384,00 € TTC**

**Portant le montant total de l'opération à 16 430,50 € HT, soit 17 687.50 € TTC.**

Le Maire expose que l'entreprise MESNIER TP a récemment été cédée à la SAS CONSTRUCTIONS DE GIORGI, 30 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER, il convient ainsi d'à nouveau soumettre au Conseil municipal la conclusion du marché en relation avec les travaux de terrassement à réaliser pour l'aménagement de la retenue d'eau, suite à réception récente du devis correspondant (sans changement de prix)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- En ce qui concerne les travaux de terrassement pour l'aménagement de la retenue d'eau, approuve le marché avec l'entreprise **SAS CONSTRUCTIONS DE GIORGI, 30 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER** pour **4 900,00 € HT soit 5 880 € TTC en lieu et place du précédent marché approuvé avec l'entreprise MESNIER TP, cédée à la SAS CONSTRUCTIONS DE GIORGI**.
- Autorise le Maire à signer le marché.
- Dit que les crédits nécessaires - **16 430,50 € HT, soit 17 687.50 € TTC** - sont inscrits au BP 2023.



**Séance n°04 – Affaire n°08**

Présents : 12                      Abstention : 1  
 Pouvoir : 1                        Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 12        Contre : 0

DL 230408

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

**OBJET : Enfouissement des réseaux secs rues des Jonquilles, des Narcisses et des Gentianes  
 Tranche 2 – Conventions de mandat de maîtrise d’ouvrage, financière et annexe financière**

Le Maire rappelle que lors de la séance du 22 février 2023 a été approuvé un avant-projet sommaire établi par le SYDED pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux secs éclairage public : « Rues des Jonquilles, Narcisses et Gentianes Tranche 2 » avec approbation du nouveau coût prévisionnel suivant, en lieu et place des coûts approuvés en 2021 :

Rues des jonquilles, Narcisses et Gentianes – Tranche 2.

1 - réseau d'électricité

participation SYDED 110 900 € TTC

participation de la commune 104 500 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - éclairage public

participation SYDED 15 400 € TTC

participation de la commune 37 400 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications

participation de ORANGE 6 750 €

participation de la commune 56 850 € (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED

participation de la commune 13 825 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :

participation SYDED 126 300 €

participation commune 212 575 €

Total : 345 625 € TTC

Il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et financière reçues.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour, 1 abstention de Damien MUZEREAU) :

- 1) Confirme la réalisation du programme d'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage « Rues des Jonquilles, Narcisses et Gentianes Tranche 2 » pour un montant global de 345 625 € TTC

- 2) Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de la collectivité
- 3) Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.
- 4) Autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.
- 5) Autorise le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe financière prévisionnelle correspondante et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**Séance n°04 – Affaire n°09**

Présents : 12

Abstentions : 0

Pouvoir : 1

Pour : 13

Suffrages exprimés : 13

Contre : 0

DL 230409

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

**OBJET : Enfouissement des réseaux secs rue de Saucelles – Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, financière et annexe financière**

Le Maire rappelle que lors de la séance du 22 février 2023 a été approuvé un avant-projet sommaire établi par le SYDED pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux secs éclairage public : « Rue de Saucelles » avec approbation coût prévisionnel suivant :

Rue de Saucelles

## 1 - réseau d'électricité

participation SYDED 27 950 € TTC

participation de la commune 23 650 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

## 2 - éclairage public

participation SYDED 5 530 € TTC

participation de la commune 13 430 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

## 3 - Génie civil de télécommunications

participation de ORANGE 2 700 €

participation de la commune 12 660 € (TVA non récupérable)

## 4 - Prestations SYDED

participation de la commune 3 580 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :

participation SYDED 33 480 €

participation commune 53 320 €  
Total : 89 500 € TTC

Il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et financière reçues.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Confirme la réalisation du programme d'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage « Rue de Saucelles » pour un montant global de 89 500 € TTC
- 2) Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de la collectivité
- 3) Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.
- 4) Autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.
- 5) Autorise le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe financière prévisionnelle correspondante et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**Séance n°04 – Affaire n°10**

**OBJET : Aménagements de sécurité aux entrées du village – Acquisition de la parcelle AB 276 Mathieu AUDY (ex AB 92 pour partie)**

SANS OBJET (La commune reste dans l'attente du procès-verbal définitif)

**Séance n°04 – Affaire n°11**

Présents : 12                      Abstentions : 0  
Pouvoir : 1                        Pour : 13  
Suffrages exprimés : 13        Contre : 0

DL 230411

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

**OBJET : Aménagements de sécurité aux entrées du village – Acquisition de la parcelle ZB 187 SCI De Belney (en lieu et place de l'indivision Saillard)**

Le Maire rappelle que :

- lors de sa séance du 27 avril 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet d'acquisition de la parcelle numérotée provisoirement n°148p, d'une superficie initialement prévue de 277 m<sup>2</sup>, propriété de l'indivision SAILLARD, dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité de la rue de la Sablière et fixé le prix de l'opération à 5,00 € /m<sup>2</sup> dans l'attente du procès-verbal dressé par le géomètre expert.

- lors de sa séance du 7 juillet 2022, en raison d'un remaniement du projet, la superficie à acquérir à été réduite à 94 m<sup>2</sup> (séance du 07 juillet 2022). Le montant prévisionnel de l'acquisition s'élevait ainsi à 94 m<sup>2</sup> x 5,00 €/m<sup>2</sup> soit 470 €.

- après établissement le 17 janvier 2023 du procès-verbal et transmission par le géomètre, le Conseil municipal a lors de sa séance du 22 février 2023 confirmé l'acquisition par la commune de la parcelle désormais cadastrée ZB 187, d'une superficie confirmée de 94 m<sup>2</sup>, propriété actuelle de l'indivision SAILLARD, selon les modalités suivantes :

94 m<sup>2</sup> x 5,00 €/m<sup>2</sup> soit 470 €

Et autorisé le Maire à signer l'acte notarié, en précisant que l'ensemble des frais (géomètres et notaire) sont à la charge de la commune.

**Or, par mail du 16 mars 2023, le notaire chargé de la vente informe la commune du fait que la parcelle ZB 187 est propriété de la SCI De BELNEY (elle-même détenue par l'indivision SAILLARD).**

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur l'acquisition.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZB 187, d'une superficie confirmée de 94 m<sup>2</sup>, propriété actuelle de la SCI De BELNEY, selon les modalités suivantes :

94 m<sup>2</sup> x 5,00 €/m<sup>2</sup> soit 470 €

-autorise le Maire à signer l'acte notarié

-dit que l'ensemble des frais (géomètres et notaire) sont à la charge de la commune.

**Séance n°04 – Affaire n°12**

Présents : 12                      Abstentions : 0

Pouvoir : 1                        Pour : 13

Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 230412

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

**OBJET : Décision modificative budgétaire n°1 – Budget communal**

Suite à échanges avec la Trésorerie, les stocks ayant été remis à zéro au 31/12/2022 dans la perspective de la création du budget « Caveaux » en 2023, il s'avère que les crédits inscrits au BP 2023 aux comptes 3551 chapitre 040 et 71351 chapitre 042 doivent être remis à zéro.

Il y a donc lieu de soumettre au Conseil municipal une décision modificative budgétaire en ce sens.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative budgétaire comme suit :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2023	Opération s/ crédits inscrits au BP 2023 Objet de la présente DM		Inscription BP 2023 compte tenu de la DM
				(a)	+	(b)	(a) + (b)
				.....€	-	+ ou - .....€	
Fonct.	Dép	Variation de stock de produits	71351/042	151 964,18 €	-	151 964,18 €	0.00 €
Fonct.	Dép	Virmt à la section d'investissmt	023	1 711 953,52 €	+	151 964,18 €	1 863 917,70 €
Inv.	Rec	Virmt de la section de fct	021	1 711 963,52 €	+	151 964,18 €	1 863 917,70 €
Inv,	Rec	Variation de stock de produits	3551/040	151 964,18 €	-	151 964,18 €	0.00 €

- charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

**Séance n°04 – Affaire n°13**

Présents : 12

Abstention : 1

Pouvoir : 1

Pour : 12

Suffrages exprimés : 13

Contre : 0

DL 230413

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Le

**OBJET : Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux (terrains agricoles) avec la SAFER – Reconduction**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition les parcelles qui faisaient antérieurement l'objet de baux ruraux avec Mr Anthony DEFERT ou avec GAEC de la CHAMPAGNE à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural), pour une durée de 2 ans.

Il rappelle ensuite que la commune avait été saisie d'une demande de Mr GRANDVUILLEMIN Bernard, gérant du GAEC DU CHAMPS DES RAVES, tendant à la modification de la convention

conclue, en vue de permettre d'élargir la durée de mise à disposition des terrains loués à ce GAEC de 2 à 4 ans.

Le 27 avril 2022, le Conseil municipal avait alors décidé de la prorogation de la convention jusqu'au 30 avril 2025 sous réserve que tous les locataires bénéficient de cet avantage, donc pour tous les terrains cités dans la convention et autorisé le Maire a signé l'éventuel avenant correspondant.

Or, le service juridique de la SAFER saisi de la question avait par la suite réagi en indiquant que toute modification sur la durée de la convention de mise à disposition relève de la modification du contrat et nécessite donc un nouvel appel à candidature. En conséquence, il n'était pas possible de procéder à un allongement de la durée de ladite convention et au retrait de la clause de reprise annuelle. (mail de la SAFER adressé à la commune le 12/05/2022)

Aucun avenant n'a donc été signé ; la convention de mise à disposition a de ce fait été consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et arrive à échéance le 30 avril 2023.

Il convient ainsi que le Conseil municipal se prononce sur la reconduction de la convention de mise à disposition avec la SAFER relative aux mêmes terrains, pour mémoire :

**Commune de DOMMARTIN Surface sur la commune : 17 ha 05 a 07 ca**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	Nature	Classe
A LA COTE	A	0399	P		5 ha 60 a 68 ca	Prés	03
A LA COTE	A	0403	P		2 ha 60 a 19 ca	Prés	03
SAUCELLE	ZB	0027	A		1 ha 81 a 25 ca	Prés	02
SAUCELLE	ZB	0114	AJ		65 a 40 ca	Terres	01
SAUCELLE	ZB	0114	AK		65 a 40 ca	Terres	02
SAUCELLE	ZB	0114	B		12 a 15 ca	Prés	03
LES PLANCHES	ZC	0099	P		5 ha 60 a 00 ca	Prés	02

**Commune d'HOUTAUD Surface sur la commune : 12 ha 51 a 00 ca**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	Nature	Classe
L OIE TALLARD	ZB	0012			98 a 10 ca	Prés	04
MOMONT	ZC	0003	P		6 ha 44 a 00 ca	Prés	04
MOMONT	ZC	0008	P		5 ha 08 a 90 ca	Prés	03

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour, 1 abstention de Betty BARRAND)

- Décide de mettre à disposition les parcelles précitées à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)
- Autorise le Maire à signer la convention, pour une durée de 2 ans, afin que la SAFER utilise les biens aux fins de mise en valeur agricole et consente des locations. Il est rappelé que les terrains ne sont alors plus loués sous le statut du fermage et que la recette communale provient de la SAFER.

**Séance n°04 – Affaire n°14**

Présents : 12                      Abstentions : 0

Pouvoir : 1                        Pour : 13

Suffrages exprimés :        Contre : 0  
13

DL 230414

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

**OBJET : ONF – Programme de travaux sylvicoles 2023**

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2023. Monsieur François FAVRE, 2<sup>e</sup> Adjoint, délégué à la forêt expose les prévisions de travaux 2023.

Ce document précise également les modalités d'intervention de l'ONF.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme 2023 :

**Investissement :**

Travaux concernant les parcelles 12i, 17i et 9i (dégagement manuel de plantation) pour un montant de **740 € HT**

**Fonctionnement :**

Travaux sylvicoles (parcelles 1i, 2i et 26i) et de maintenance (parcelles 1 à 6) : pour un montant de **2 760 € HT-**

- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023,
- charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

**Séance n°04 – Affaire n°15**

Présents : 12                      Abstentions : 0

Pouvoir : 1                        Pour : 13

Suffrages exprimés : 13        Contre : 0

DL 230415

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

**OBJET : Mise à disposition de la salle du préau à Mr Romain PIECHOCKI – annexe à la convention d'occupation**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 14 septembre 2022, le Conseil municipal avait accédé à la demande de de Mr Romain PIECHOCKI, reçue le 13 juillet 2022, en vue de louer une salle communale pour y exercer une activité professionnelle.

Moniteur éducateur, diplômé de l'Association Maria Montessori internationale de Genève, il s'est vu proposer le préau afin d'y dispenser tous les mercredis matins, y compris pendant les périodes de vacances scolaires et sauf information préalable contraire adressée en mairie, des ateliers pédagogiques « Montessori » à destination d'enfants de 2 ans ½ à 6 ans. La durée de la mise à disposition a été fixée du 7 septembre 2022 au 05 juillet 2023 avec possibilité de résiliation anticipée unilatérale.

Or, par courrier en date du 31 mars 2023, Mr PIECHOCKI sollicite de nouvelles locations, pour les matinées des mercredis 12 et 19 avril et des jeudis 13 et 20 avril 2023,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve une annexe à la convention précédemment conclue, permettant ces occupations à titre exceptionnel et dérogatoire au contrat initial afin de mettre à disposition la salle du préau à Mr Romain PIECHOCKI » les matinées des 12, 13, 19 et 20 avril 2023, aux fins d'organisation d'ateliers pédagogiques « Montessori » à destination d'enfants de 2 ans ½ à 6 ans.
- dit que ces occupations seront facturées à raison de 25 € par matinée.

**Séance n°04 – Affaire n°16**

Présents : 12                      Abstention : 1  
 Pouvoir : 1                        Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 13        Contre : 0

DL 230416

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

**OBJET : Cimetière – Prix de vente des cavurnes en HT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à l'achat d'un nouveau colombarium, il avait été nécessaire de valider les tarifs applicables aux cavurnes et concessions, tarifs approuvés lors de la séance du 10 juillet 2020.

Pour rappel les tarifs actuels sont :

Emplacements	Tarif HT	Tarif TTC
Caveaux 3 places	3 750.00 €	4 500.00 €
Tombes pleine terre	1 083.33 €	1 300.00 €
Mini-tombes cinéraires	1 666.67 €	2 000.00 €
Cavurnes		1 150.00 €



Concessions	Durée	Tarif TTC
Caveaux 3 places	50 ans	200.00 €
Tombes pleine terre	15 ans	80.00 €
Mini-tombes cinéraires	30 ans	150.00 €
Cavernes	30 ans	120.00 €

Or, du fait de la création d'un budget « Caveaux » au 23 mars 2023 et de son assujettissement à la TVA, il convient de modifier le tarif d'un emplacement « cavurne » de façon à pouvoir ressortir la TVA à l'occasion de chaque vente, et de mettre à jour les tarifs tel que suit :

Emplacements	Tarif HT	Tarif TTC	Inchangé
Cavernes	958,33 €	1 150 €	
Concessions	Durée	Tarif TTC	
Cavernes	30 ans	120 €	

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour, 1 abstention de Damien MUZEREAU) :

- approuve les tarifs des cavernes du nouveau colombarium comme indiqués ci-dessus
- dit qu'il sera rendu compte de cette mise à jour lors de la prochaine réunion de la Commission Intercommunale du cimetière Dommartin/Houtaud.

**Séance n°04 – Affaire n°17**

Présents : 12                      Abstentions : 0  
 Pouvoir : 1                        Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 230417

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte

Le

**OBJET : Participation citoyenne - GENDARMERIE**

Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le Préfet territorialement compétent, le Maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

Pour information, le dispositif de participation citoyenne ne doit pas être confondu avec le dispositif « Voisins vigilants » mis en place par une société privée qui propose des prestations payantes aux municipalités.

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Le Maire est le pivot du dispositif.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif est réalisée par le Maire et le représentant de la brigade locale afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné.

Le Maire peut renforcer la visibilité du dispositif et dissuader les délinquants d'agir dans le quartier ou la commune concernée, en mettant en place une signalétique spécifique.

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune.

En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du Maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit, ils doivent le signaler par un appel au « 17 » pour qu'une patrouille de police ou de gendarmerie se déplace sans délai sur les lieux. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale (appel téléphonique, mail...).

La participation citoyenne est un engagement à titre bénévole qui ne donne lieu à aucune contrepartie financière et ne confère pas de prérogatives de puissance publique.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dispositif.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au dispositif "PARTICIPATION CITOYENNE", en étroite concertation avec les services de gendarmerie.
- Nomme Mr Claude FAIVRE-RAMPANT titulaire et Mr Damien MUZEREAU suppléant.

**Séance n°04 – Affaire n°18****Objet : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

- Coût de la rénovation du bâtiment Belle Vie : 7 500 000 €.
  - PLUiH Consultation du commissaire enquêteur - enquête publique en mai-juin. Date de permanence pour le Commissaire enquêteur du PLUiH : jeudi 8 juin de 15h à 18h à la Mairie de Dommartin.  
  
Un recours est en cours.
  - Centre aquatique : 4 architectes sont retenus, le choix parmi l'un d'entre eux sera opéré en septembre.
  - Finances : Base imposition – TEOMi : pas d'augmentation.
  - Assainissement : bassin d'orage à Doubs : 17 000 000 €  
  
Niveaux d'eau Puits de Champagne n° 3 < niveau moyen  
Puits de Champagne n° 2 = niveau moyen  
Dommartin = niveau moyen
- 

**Séance n°04 – Affaire n°19****Objet : Compte-rendu des commissions communales**

- Bois et forêts : Vente des bois : tous les lots ont été vendus (prix moyen 15 €)
  - Voirie : Tranche 1 : passer la balayeuse sur la rue de la Montagne
  - Terrain multisports : les travaux d'éclairage sont terminés (avec extinction convenue à 22h00 à la demande de la Commission Environnement et Cadre de vie)
  - Aire de jeux (école) : des travaux de réparation sont en cours
  - Bâtiments : Grillet Concept : la réalisation de la marquise pour la mairie est en cours
  - Autre : L'école organise le 5 mai 2023 1 journée de nettoyage de la nature.
- 

**Séance n°04 – Affaire n°20****OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal****Objet : Rétablissement d'une borne – Cabinet COQUARD**

Pour la réalisation d'une mission – rétablissement d'une borne située entre la parcelle ZA 48 et la Grande Rue - il y a lieu de passer un marché avec le Cabinet COQUARD, Géomètres-experts – 4 rue des Roches 25 114 BAUME-LES-DAMES, pour un **montant de 1 475,00 € HT, soit 1 770,00 € TTC.**

---

*Séance n°04 – Affaire n°21*

**OBJET : Questions diverses**

- Dates des prochaines réunions du Conseil municipal : le 23 mai 2023 et le 30 juin 2023.
- Ligue du Cancer : création d'un espace non-fumeur autour des écoles.

La séance est levée à 22h05.

Le Maire,

Laurent FAVRE



Le secrétaire de séance,

Pierre MASSART

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "P. MASSART", is written over the name of the secretary of the meeting.

**Séance n° 04 – Conseil municipal du 25 avril 2023****Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Pôle Enfance Santé – Programme et enveloppe prévisionnelle de l'opération	X	
2	Pôle Enfance Santé – Maîtrise d'œuvre – Procédure de concours	X	
3	Pôle Enfance Santé – Procédure de concours - Désignation des membres du jury	X	
4	Salle le Terrier - opération - lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre		X
5	Aménagement de rues des Narcisses et des Gentianes – opération et demande de DETR	X	
6	Aménagement de sécurité rues des Narcisses et des Gentianes – demande de subvention amendes de police	X	
7	Aménagement du site « Château d'eau » vers la chapelle Niai Nion – Marché DE GIORGI (cession Mesnier TP)	X	
8	Enfouissement des réseaux secs rues des Jonquilles, des Narcisses et des Gentianes Tranche 2 – Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, financière et annexe financière	X	
9	Enfouissement des réseaux secs rue de Saucelles – Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, financière et annexe financière	X	
10	Aménagements de sécurité aux entrées du village – Acquisition de la parcelle AB 276 Mathieu AUDY (ex AB 92 pour partie)	X	
11	Aménagements de sécurité aux entrées du village – Acquisition des parcelles ZB 185 et ZB 187 SCI Belney (en lieu et place de l'indivision Saillard)	X	
12	Décision modificative budgétaire n°1 – Budget communal	X	

13	Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux (terrains agricoles) avec la SAFER – Reconduction	X	
14	ONF – Programme de travaux sylvicoles 2023	X	
15	Mise à disposition de la salle du préau à Mr Romain PIECHOCKI – annexe à la convention d'occupation	X	
16	Cimetière – Prix de vente des cavurnes en HT	X	
17	Participation citoyenne - GENDARMERIE	X	
18	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
19	Compte-rendu des commissions communales		X
20	Décisions du Maire		X
21	Questions diverses		X